

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL73

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 7**

Rédiger ainsi l'alinéa 31 :

« Le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police ainsi que les maires des territoires concernés sont tenus informés chaque semaine des conditions dans lesquelles le traitement est mis en œuvre. Le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police en tient informée régulièrement la Commission nationale de l'informatique et des libertés et peut suspendre sa décision d'autorisation ou y mettre fin à tout moment s'il constate que les conditions ayant justifié sa délivrance ne sont plus réunies. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" est un amendement de repli par rapport à la rédaction générale que nous proposons.

Il vise ici à prévoir que les maires des territoires concernés sont informés au même titre que le préfet sur les conditions dans lesquelles le traitement est mis en œuvre.

Ici encore, le déploiement de ce type de technologie impose la meilleure information des élus locaux.